

*PROCÈS-VERBAL n°2023/03*  
**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Ozan se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 11 avril 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient excusés</b>
Marie Jeanne PESENTI	
Catherine GIRAUD	
François BOURDON	
Anthony BROYER	
Marie-Eve BOYAT	
Carine BIÉ	
Régis MONTERRAT	
	Raphaël DEBRUNE
	Julien BARANI ayant donné pouvoir à C. GIRAUD
Séverine CHANFRAY	
	Jean-Marc FORT ayant donné pouvoir à M. J. PESENTI
	Damien PAQUET ayant donné pouvoir à M. E. BOYAT
	Christophe COLLOVRAY ayant donné pouvoir à S. CHANFRAY
Valérie SÉRAFIN	

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Valérie SERAFIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2023**

Le compte rendu de la réunion du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Finances**

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avant de procéder à la présentation et au vote des budgets, Madame le Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 :

Fonction	NOM Prénom	Montant annuel brut
Maire	PESENTI Marie Jeanne	14 721,72 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	GIRAUD Catherine	3 562,62 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BOURDON François	3 562,62 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BROYER Anthony	3 562,62 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BOYAT Marie-Eve	3 562,62 €

## Vote du budget assainissement

### Délibération n° 2023/13 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets 2023 (budget principal et budget annexe) approuve le vote du budget assainissement de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>EXPLOITATION</b>		
Reprise des résultats		39 758,99 €
Crédits ouverts	149 792,99 €	110 034,00 €
<b>Exploitation total</b>	<b>149 792,99 €</b>	<b>149 792,99 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Reprise des résultats	19 520,64 €	
Restes à réaliser 2022		
Budget 2023	76 634,00 €	96 154,64 €
<b>Investissement total</b>	<b>94 154,64 €</b>	<b>96 154,64 €</b>

## Vote des taux d'imposition

### Délibération n° 2023/14 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Après avoir étudié les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 et le produit fiscal global attendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir en 2023 les taux d'imposition appliqués en 2022 pour chacune des taxes à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	25,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	33,43 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	10,32 %

## Vote du budget principal

### Délibération n° 2023/15 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu la délibération n° 2022/22 du 17 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération n° 2022/37 du 21 octobre 2022 précisant l'adoption de la nomenclature M57 abrégée (compte tenu de la taille de la commune : < 3500 habitants), la règle et la durée d'amortissements

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets 2023 (budget principal et budget annexe) approuve le vote du budget principal de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Reprise des résultats		176 269,54 €
Crédits ouverts	596 762,54 €	420 493,00 €
<b>Fonctionnement total</b>	<b>596 762,54 €</b>	<b>596 762,54 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Reprise des résultats	6 395,93 €	
Restes à réaliser 2022	7 000,00 €	
Crédits ouverts	216 200,00 €	229 595,93 €
<b>Investissement total</b>	<b>229 595,93 €</b>	<b>229 595,93 €</b>

## Attribution de subventions

### Délibération n° 2023/16 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu le budget 2023

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que chaque association a fait une demande écrite à la commune et, qu'en fonction du montant demandé, a justifié par la production du bilan de l'année N-1 et du budget prévisionnel pour l'année N

Bénéficiaires	Montant
Sou des Ecoles Boz Ozan Reyssouze	216,00 €
Rantanplan	100,00 €
MFR Bâgé-Le-châtel	30,00 €
MFR Pont-de-Veyle	30,00 €
MFR St Lauret de Chamousset	60,00 €
1.2.3. Soleil	175,27 €
Lycée professionnel privé de Villars Les Dombes	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>641,27 €</b>

## Demande de subvention au SDIS

### Délibération n° 2023/17 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a prévu au budget 2023 le renouvellement d'une partie des tenues pour les sapeurs-pompiers et l'achat de nouveaux équipements pour un montant global estimé à 2 208,71 € TTC.

Elle explique qu'une subvention est susceptible d'être accordée pour ce type d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, la subvention prévue à cet effet pour les communes dotées d'un centre de première intervention non intégré.
- **DIT** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du montant réel des dépenses sur présentation d'une facture acquittée

## Aménagement du cimetière

- ➡ Acquisition de plaques pour la création d'un carré militaire et changement d'emplacement du mât porte drapeau :

Madame le Maire informe que le dossier devait être présenté par Monsieur BARANI mais qu'il n'a pas pu se rendre disponible ce soir.

Elle explique que la commission cimetière souhaite créer un carré militaire dans le cimetière, pour se faire, des devis ont été demandés pour la fourniture d'un pupitre et de plaque en granit sur laquelle les noms des soldats morts pour la France et enterrés à Ozan seront gravés. La création de ce carré nécessite également l'installation d'un mât porte drapeau à un emplacement autre que celui d'aujourd'hui : un devis a été demandé.

- ➡ Réfection des allées :

Les produits chimiques de désherbage n'étant plus autorisés, une solution doit être trouvée afin de limiter le désherbage manuel au moins dans les allées principales.

Elle explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise CHEVALIER ENVIRONNEMENT qui propose une émulsion bi-couche avec gravier 4/6.

D'autres consultations seront faites auprès d'autres professionnels afin d'avoir éventuellement plusieurs solutions techniques au problème de désherbage.

## Rénovation de la salle des fêtes : autorisation de demande d'assistance à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain

### Délibération n° 2023/18 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'audit énergétique réalisé pour la salle des fêtes et les travaux qui en découlent.

Elle propose au conseil municipal de demander assistance à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'une étude relative aux travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour leur demander une étude en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

## Elections : Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire présente le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales. Elle explique avoir reçu un courrier de la Préfecture demandant le renouvellement de la commission et qu'elle doit solliciter le conseil municipal pour la nomination des différents membres.

Après en avoir débattu, il sera proposé les noms suivants :

Conseiller municipal titulaire : Régis MONTERRAT  
Conseiller municipal suppléant : Séverine CHANFRAY

Délégué de l'administration titulaire : Cédric BUCILLAT  
Délégué de l'administration suppléant : Nelly GUICHARDAN

Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Michel CHEVALIER  
Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Jeanine BUCILLAT

## **Bibliothèque : autorisation de signature de la convention entre le Conseil Départemental et la bibliothèque, adoption du règlement intérieur et fixation des tarifs pour les livres détériorés**

### **Délibération n° 2023/19 : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu que la précédente convention avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque d'Ozan est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

Cette convention doit être accompagnée d'une délibération portant sur :

- Le règlement intérieur
- Les horaires d'ouverture au public
- Tarifs d'inscription

Elle présente le projet de règlement intérieur et précise que les droits d'inscription sont gratuits pour tous et communique les horaires d'ouverture de la bibliothèque (mercredi 10h30 à 12h et samedi 9h30 à 12h)

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE** le règlement intérieur présenté par Madame le Maire, la gratuité des droits d'inscriptions ainsi que les horaires d'ouverture de la bibliothèque,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Madame le Maire propose de nommer un référent bibliothèque au sein du conseil municipal qui sera chargé de faire le lien entre les élus et les bénévoles de la bibliothèque. Elle propose cette fonction à **Madame Carine BIE** qui l'accepte.

## **Voirie : demande d'installation d'un commerce ambulancier**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande pour l'installation d'un camion ambulancier charcuterie traiteur une fois par semaine. Il souhaiterait venir le vendredi matin et s'installerait au nord de la salle des fêtes sur le parking enherbé. Les élus souhaiteraient qu'il s'installe plutôt le vendredi après-midi et demande à Madame le Maire de lui faire cette proposition.

Il sera appliqué le tarif de 15 € par mois.

Elle informe le conseil municipal qu'elle a également reçu une demande d'installation d'un distributeur de pizzas. Toutefois, elle explique que la commune reçoit déjà 3 véhicules de vente à emporter par semaine et cette demande fait concurrence directement au pizzaiolo qui installe son camion une fois par semaine. Elle précise que ce type d'installation risque de générer des nuisances nocturnes en créant des attroupements bruyants.

Après en avoir débattu, les élus demandent à Madame le Maire de proposer une installation du distributeur à l'angle de la RD933 et de la Route de Biolière.

## **Compte rendu divers, questions diverses**

Madame le Maire :

- ☞ informe qu'elle a reçu un arrêté préfectoral d'honorariat pour Monsieur René FEYEUX, ancien maire de la commune

- ✎ fait le compte rendu des assemblées générales et réunions des différents organismes (syndicat des eaux, Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain, Communauté de Communes Bresse & Saône) dont l'objet principal était le vote des budgets
- ✎ informe de l'invitation pour la remise des prix du comité départemental de fleurissement
- ✎ informe de la validation du devis pour le remplacement de l'évier et du meuble sous évier dans l'appartement situé au-dessus de la mairie.
- ✎ présente les différentes invitations reçues

Madame Marie-Eve BOYAT :

- ✎ communique la liste des dossiers d'urbanisme reçus (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme)
- ✎ présente les différents avis des personnes publiques associées sur l'arrêt projet du PLUi

Madame Catherine GIRAUD :

- ✎ informe qu'elle a participé à une formation sur le plan communal de sauvegarde animée par la Préfecture et le SDIS. Elle communiquera les différents éléments au secrétariat afin que la mise à jour soit faite au niveau de la commune

Monsieur Anthony BROYER :

- ✎ explique qu'une étude est lancée concernant l'implantation d'une antenne relais de téléphonie sur le terrain de la lagune. Si les résultats sont concluants au niveau de cette étude, une permanence sera organisée auprès de la population afin de lui apporter des explications et des réponses aux éventuelles interrogations.
- ✎ informe que le robinet des toilettes extérieurs de la salle des fêtes a été remplacé
- ✎ informe que l'entreprise JLP d'Ozan a confirmé que les papillons situés devant la mairie peuvent être rénovés par sablage et peinture époxy. Il demande que chaque élu mette par écrit la couleur qu'il souhaite pour chaque papillon.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Le Maire,